

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
**Budget annexe**  
**« Eau »**  
**Affectation des**  
**résultats 2023**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 11 avril 2024**

Nombre de Conseillers  
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la  
séance : 23
- représentés : 4
- absents : 1

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
26 mars 2024

Date de l'affichage à  
la porte de la  
collectivité et de  
publication sur le site  
internet :  
26/04/2024

Indiquer si le Conseil a  
décidé de se former  
en comité secret :  
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAOU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

**Etaient présents** : MM. Laurent SUAOU Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Bruno PORTAL MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

**Etaient représentés** MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO) MME. Patricia ROUSSON (Françoise AMARGER-BRAJON) Conseillers Communautaires.

**Etaient absents** : M. Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Laurent SUAOU, Président, expose :

Il convient de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice 2023. Après avoir entendu le compte administratif 2023, constatant que les résultats sont conformes aux résultats du Compte de Gestion du Receveur, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif présente :

## Eau

Pour mémoire : prévisions budgétaires	14 725,63
Virement à la section d'investissement	1 694,00
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2023	
- Excédent	943 480,31
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	112 285,23
Report en exploitation R002	831 195,08

Il est proposé :

- **DE DECIDER** l'affectation des résultats comme indiqué dans ces documents.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature1#

#signature2#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)